



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUVIGNAC RUGBY CLUB (J.R.C.)

Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous devons faire vivre dans l'intérêt de tous. Le club de rugby est une grande famille. Il appartient à tous les acteurs (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs et parents) de contribuer à préserver et développer l'esprit de Rugby, d'être unis et solidaires dans le combat sportif en respectant les règles de jeu, nos adversaires, nos arbitres, nos instances, notre encadrement, nos bénévoles.... Chaque membre a des droits et des devoirs.

Chacun y trouvera sa place sans faire étalage de ses appartenances sociales, politiques, religieuses....dans le seul intérêt de notre cohésion, d'honorer et de respecter les couleurs du maillot et la vie du Club.

Ce règlement a pour objectif, d'établir des règles générales pour assurer la charte de l'éthique et la déontologie du rugby. Afin que chacun y trouve sa place et s'engage pour le développement et la réussite du Juvignac Rugby Club, des chartes par niveau d'implication sont déclinées et sont signées par chacun des licenciés.

PRÉAMBULE

LES VALEURS DU RUGBY :

- La Fraternité
- La Solidarité
- La Recherche de l'Effort
 - La Loyauté
 - Le Respect
- La Lutte contre la Violence
 - Le festif

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER ET À PROMOUVOIR :

- Respecter les Règles
- Respecter Arbitres et Délégués officiels
- Respecter Partenaires et Adversaires
 - Bannir la Violence et Tricherie
 - Être Maître de soi
 - Loyauté et Fair Play
 - Montrer l'Exemple

1. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le Juvignac Rugby Club (J.R.C.) est une association de loi 1901 inscrite à la Préfecture de l'Hérault sous le n°W343017160. Le J.R.C. est affilié à la Fédération Française de Rugby sous le numéro 7589E par le biais du Comité du Languedoc. Ses couleurs sont le bleu et le vert.

Article 1.1- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (C.A.) est constitué des membres du Bureau ainsi que des représentants des éducateurs et dirigeants des différentes sections (de U6 au Rugby Loisir).

Pour la saison **2024-2025**, suite à l'assemblée générale du 1er avril 2023, les membres du C.A. sont :

- Président : Gilles Weinfeld Laborde
- Secrétaire Générale : Marie-Christine SOPRANO Secrétaire Adjointe : Béatrice DUVERGER
- Trésorier Général : Philippe DA COSTA
-

A noter que Guillaume TEROL, représentera le J.R.C. auprès du Comité Départemental de Rugby de l'Hérault en tant que Membre Associé au sein du Comité Départemental.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2.1- Application

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Juvignac Rugby Club. Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

Le présent règlement intérieur et la charte du J.R.C. sont téléchargeables sur le site internet du Club à l'adresse suivante : <http://www.juvignac-rc.fr/>

Article 2.2- Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du C.A. du Juvignac Rugby Club, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club. Seuls les membres du C.A. sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

3. PRINCIPES DE BASE ET RÈGLES DE VIE

Le Juvignac Rugby Club entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le Juvignac Rugby Club à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter, et s'y engage, les principes et règles de vie énoncés dans la présente charte sportive, et ce, autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.

Le règlement intérieur et la charte sportive du Juvignac Rugby Club font partie intégrante du plan de développement du Club.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU J.R.C.

Article 4.1- Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous les membres du Conseil d'Administration du Club. Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

Article 4.2- Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au Juvignac Rugby Club.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Conseil d'Administration, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- ❖ respecter les directives données par les entraîneurs.
- ❖ respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- ❖ faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- ❖ **répondre favorablement aux convocations du Club pour participer aux différents plateaux, tournois, ou tout autre événement exceptionnel organisé par celui-ci.**

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, maillot, short et chaussettes. Pour les entraînements, libre à chacun de porter la tenue adéquate.

Le port du protège-dents est obligatoire pour les entraînements et les matchs quelque soit l'âge de l'enfant.

Les joueurs doivent avoir une paire de crampons moulés (crampons ronds plutôt que barrettes) car ils jouent fréquemment sur des terrains synthétiques sur lesquels les crampons vissés sont interdits.

Chaque joueur veillera avec soin au matériel mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Outre l'entretien, chaque joueur devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur. Le matériel reste propriété du Club.

Tous les joueurs doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les éducateurs et dirigeants, chaque joueur se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son responsable d'équipe. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Le planning des horaires d'entraînement est :

- ❖ Pour les moins de 6 ans (U6) : le **mercredi de 14h à 15h30. Arrivée 13h45**
- ❖ Pour les moins de 8 ans (U8) et les moins de 10 ans (U10) : le **mercredi de 14h à 16h. Arrivée 13h45**
- ❖ Pour les moins de 12 ans (U12) : le **mercredi de 16h à 18h. Arrivée 15h45.**
- ❖ Pour les moins de 14 ans (U14),
- ❖ Pour le Rugby Loisir,

Le Club est responsable de l'encadrement et de la gestion des joueurs durant les horaires d'entraînements. Les parents ou responsables sont donc tenus d'être présents aux horaires de fin d'entraînements citées ci-dessus afin de récupérer l'enfant ; passés ces horaires, l'école de rugby se décharge de toute responsabilité.

5. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Article 5.1- Gestion administrative

Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis au responsable d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

Article 5.2- Accueil des enfants

Le JRC est amené à accueillir des enfants à partir de 5 ans révolus jusqu'à moins de 12 ans. A ce titre, il conviendra de respecter les règles suivantes :

- ❖ **Le dépôt des enfants devra obligatoirement se faire au terrain de rugby de Coupouyran**, en présence des éducateurs soit par les parents, soit par un adulte dument mandaté par le représentant légal de l'enfant et enregistré dans la fiche de renseignement distribuée par l'Association au moment de l'inscription.
- ❖ **Le départ des enfants devra obligatoirement se faire en venant les récupérer au club (terrain de rugby de Coupouyran) et en le signalant systématiquement aux éducateurs ou bénévoles présents.**
- ❖ Les parents ou représentants légaux, qui souhaitent déposer et/ou récupérer leur(s) enfant(s) en dehors du terrain de rugby, doivent impérativement remplir et signer l'autorisation de retour seul vers le domicile figurant sur le dossier d'inscription.
- ❖ **Le Club se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident si l'enfant est déposé et/ou récupéré sur un tout autre lieu que le terrain de rugby. Il est précisé que le parking, rond-point, centre de loisirs, salle Maria Calas de Coupouyran ne font pas partie du terrain de rugby et sont donc considérés comme "un autre lieu".**
- ❖ En cas de retards répétés du parent ou représentant légal contraignant les responsables du club à prendre à leur charge la garde du mineur en dehors des horaires prévues, des sanctions pourront être prises par les dirigeants pouvant aller jusqu'à l'exclusion dudit mineur.
- ❖ Durant les séances d'entraînement les enfants sont sous la seule responsabilité pleine et

entière des éducateurs désignés en début de saison. En aucun cas les parents ne doivent intervenir durant la séance.

- ❖ A la fin de la séance d'entraînement, les enfants peuvent se laver. Des douches sont à leur disposition à l'intérieur des vestiaires. Les parents doivent donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir permettre cela.
- ❖ La présence des parents est interdite dans les vestiaires pendant la toilette des enfants.
- ❖ **Le Club n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

Article 5.3- Accompagnement des équipes

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- ❖ **répondre systématiquement aux différents mails ou SMS envoyés par les représentants du Club (Conseil d'Administration, Dirigeant, Educateur). En cas de non réponse, le Club ne pourra être tenu responsable de l'absence du joueur aux différents plateaux, tournois, ou tout autre événement organisé par celui-ci.**
- ❖ accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des plateaux et tournois auxquels il participe.
- ❖ se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Club.
- ❖ s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Conseil d'Administration.

Article 5.4- Obligation des parents

Il est rappelé aux parents :

- ❖ qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
- ❖ qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Article 5.5- Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Conseil d'Administration du Club soit oralement, soit par écrit.

6. MESURES DISCIPLINAIRES

Articles 6.1- Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Juvignac Rugby Club.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

Article 6.2- Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.

A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Conseil d'Administration d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

Article 6.3- Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du Club se rendrait responsable sera porté devant le Conseil d'Administration du Club.

Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

Le Conseil d'Administration du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par le dit Conseil d'Administration, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Article 6.4- Paiement de la cotisation

En début de saison, toute personne souhaitant devenir licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation.

Paiement : à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence.

Les paiements se feront préférentiellement par chèque à l'ordre du Juvignac Rugby Club. De manière exceptionnelle un paiement en espèce pourra être accepté, il donnera lieu à un reçu systématique de la part du trésorier de l'Association.

Une réduction sur le montant des cotisations pourra être appliquée pour plusieurs adhérents mineurs de la même famille. Le Conseil d'Administration fixera au début de la saison les réductions à appliquer en fonction du nombre d'adhérents de la même famille.

Le montant de la cotisation permet essentiellement au club d'effectuer l'affiliation de ses membres à la Fédération Française de Rugby et de couvrir quelques frais de gestion mais n'assure pas la possibilité de pouvoir réaliser des manifestations à caractère exceptionnel. Pour ce faire, en cours d'année, la participation des adhérents à d'éventuelles manifestations particulières pourra donner lieu à un versement complémentaire calculé au plus juste à chaque fois.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club, le Conseil d'Administration peut lui interdire l'accès aux activités du Club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Après demande et validation par le Conseil d'Administration, la possibilité de paiement en plusieurs fois peut être accordée à un adhérent. Le règlement se fera alors avec un maximum de trois chèques donnés avec le dossier d'inscription et encaissés suivant un échéancier convenu avec l'adhérent.

Pour des cas très particuliers et dûment justifiés, le club pourra effectuer le remboursement de la cotisation perçue, toutefois, en aucun cas le paiement de la cotisation ne pourra donner lieu à remboursement une fois la demande d'affiliation envoyée à la FFR.

7. DÉPLACEMENTS SPORTIFS

Durant la saison, les rencontres organisées par la FFR se dérouleront principalement le samedi. Il sera parfois nécessaire de se déplacer pour aller jouer dans un autre club.

Les déplacements s'effectueront le plus possible en véhicule personnel. Il sera donc fait appel aux parents en tant que bénévoles pour aider à l'acheminement des enfants sur les lieux des rencontres. Il convient pour chaque parent volontaire de s'assurer au préalable de sa couverture par sa propre assurance automobile pour ce type de déplacement.

Tout joueur mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation. Le club décline toute responsabilité si le joueur décide de repartir par ses propres moyens.

8. MATÉRIEL ET LOCAUX

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain,...) sont mis à disposition gracieusement par la Ville de JUVIGNAC qui en assure l'entretien. Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur de la municipalité, concernant l'utilisation de ces locaux, affiché dans les installations sportives. Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Juvignac comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du club.

Les locaux mis à disposition sont uniquement utilisés dans le but de la pratique du Rugby ainsi que pour des actions éventuelles regroupant un maximum d'adhérents de la section et favorisant l'épanouissement de ce sport.

Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signaleront tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches...) auprès des personnes compétentes.

Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction. En fonction de la gravité constatée de la dégradation, tout manquement à ce principe pourra être sanctionné par une exclusion du membre fautif. Dans tous les cas, s'il convient de réparer ou de racheter du matériel suite à une dégradation volontaire, l'adhérent ou son représentant légal sera tenu à prendre en charge la totalité des réparations nécessaires.

D'une manière générale, il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Le club n'est pas responsable des effets personnels. Il est toujours possible de laisser à un responsable du club, pour la durée de l'entraînement ou du match, ses biens (argent, téléphone...)

9. ASSURANCES/ACCIDENTS

L'affiliation à la Fédération Française de Rugby octroie une assurance responsabilité civile dont les conditions sont systématiquement communiquées par l'association au moment de l'inscription.

Le JRC attire l'attention des adhérents sur le fait qu'ils sont en droit de contracter une assurance complémentaire accident soit auprès de la FFR soit directement auprès de leur assureur.

Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables.

Dans tous les cas de blessure de la plus bénigne à la plus grave, chaque joueur doit demander une déclaration d'accident, la remplir et la faire compléter par le médecin. Le premier volet de celle-ci doit être envoyé à l'assureur dont les coordonnées sont sur le feuillet dans les 5 jours.

En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers au 18. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé. Le responsable s'assurera que le blessé parte avec une feuille de déclaration d'accident et s'occupera de rapatrier et lui faire parvenir ses effets personnels.

Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informés ses responsables. En cas de KO, le joueur ne pourra pas reprendre l'activité avant 3 semaines sous réserve d'un avis médical favorable.

Un fascicule comprenant les conditions d'assurance est remis en même temps que la demande de licence. Chacun lit les conditions et par la signature de sa demande de licence approuve celles-ci.

10. RÉMUNÉRATION, INDEMNISATION

Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé du J.R.C.. Cependant, les bénévoles, dirigeants ainsi que les membres de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole. Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au J.R.C. du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié.

11. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du Club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur demande du quart des adhérents du club.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.